

François PERNOT et Valérie TOUREILLE (dir.)

Lendemains de guerre...

**De l'Antiquité au monde contemporain :
les hommes, l'espace et le récit,
l'économie et le politique**

Tiré à part de la contribution
d'Alain Marchandise et Geneviève Coura

Hors collection

Les organisateurs du colloque tiennent à remercier pour leur aide précieuse l'ensemble du comité scientifique et pour leur soutien financier l'UFR Lettres et Sciences humaines de l'UCP, le centre de recherches EA 2529 CICC, la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et la région Île-de-France.

Illustrations de couverture : NICOLAS CLOPPER, Florarium Temporum, Düsseldorf, Nordrh.-Westf. Hauptstaats-Archiv, ms. CX Nr. 2, fol. 322v, dessin à la plume / Bataille de Normandie : photographie en couleurs / Été 1944 : libération de Saint-Lô. Deux enfants regardent depuis les ruines le passage d'une jeep américaine dans la ville dévastée. Conseil Régional de Basse-Normandie / National Archives USA.
Source : <http://www.archivesnormandie39-45.org>.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'éditeur ou de ses ayants droit, est illicite. Tous droits réservés.

© P.I.E. PETER LANG S.A.
Éditions scientifiques internationales
Bruxelles, 2010
1 avenue Maurice, B-1050 Bruxelles, Belgique
www.peterlang.com ; info@peterlang.com
Imprimé en Allemagne

ISBN 978-90-5201-592-7
D/2010/5678/27

Information bibliographique publiée par « Die Deutsche Nationalbibliothek ».
« Die Deutsche Nationalbibliothek » répertorie cette publication dans la « Deutsche Nationalbibliografie » ; les données bibliographiques détaillées sont disponibles sur le site <<http://dnb.d-nb.de>>.

Les lendemains des guerres burgondo-liégeoises du XV^e siècle¹

Alain MARCHANDISSE et Geneviève COURA

Maître de recherches du FNRS (Université de Liège)

*Historienne-attachée au Service de l'Archéologie de Liège
du Service Public de Wallonie*

Alors que le sac de Liège de la fin octobre 1468 venait de s'achever et le roi de France Louis XI de quitter la ville, lui qui avait été forcé d'assister à ce singulier spectacle par celui qui en avait été l'initiateur, à savoir le duc Charles de Bourgogne, celui-ci se persuada que l'anéantissement de la ville ne suffisait pas à laver les crimes commis par ses habitants. Et, nous dit Commynes, « fut delibéré de faire brusler ladicte cité, [...]. Et fut dict que on la brusleroit à trois foiz² », un triple brasier constituant peut-être comme un écho aux trois campagnes menées auparavant par les rebelles liégeois à son encontre. Plus encore que le sac de la ville, qui, après tout, sans être monnaie courante, n'est pas un hapax en ces temps médiévaux, c'est, pour peu qu'il puisse être fait

¹ Le présent article reprend, prolonge, élargit et nuance plusieurs publications antérieures : Marchandise, A., « Vivre en période de vide législatif et institutionnel : l'après-Othée (1408) dans la principauté de Liège », in Cauchies, J.-M., et Bousmar, É. (dir.), *Faire bans, edictz et statuz : légiférer dans la ville médiévale. Sources, objets et acteurs de l'activité législative communale en Occident, ca 1200-1550. Actes du Colloque international tenu à Bruxelles les 17-20 novembre 1999*, Bruxelles, Publ. des Facultés universitaires Saint-Louis, 2001, p. 535-554 ; *id.*, Kupper, J.-L., et Vrancken-Pirson, I., « La destruction de la ville de Liège (1468) et sa reconstruction », in *Destruction et reconstruction de villes, du Moyen Âge à nos jours. Colloque de Spa 1996. Actes du 18^e Colloque international de Spa, 10-12.IX.1996*, Bruxelles, Crédit communal, 1999, p. 69-96 – l'on trouvera dans cette publication le détail des sources qui permettent de reconstituer les sacs proprement dits, dont il n'est pas ici question, à proprement parler, fondée notamment sur Pirson, I., *Contribution à l'étude critique de la destruction et de la reconstruction de Liège en 1468*, Mém. de Licence en Histoire, Université de Liège, 1947.

² Philippe de Commynes, *Mémoires*, Blanchard, J. éd, t. 1, Genève, Droz, 2007, p. 157.

confiance aux *Mémoires* de Commynes, la volonté d'y procéder par trois fois qui trahit peut-être le mieux le ressentiment profond du duc Charles à l'égard de la cité de Liège et, plus largement, ce à quoi se résumèrent une bonne part des relations burgondo-liégeoises en ce siècle dit de Bourgogne : une succession de conflits et, dès lors, une suite de lendemains très peu enclins à chanter. Ce sont ces derniers qui nourrissent les lignes qui suivent, mais, au préalable, afin que notre propos soit intelligible, nous nous devons de poser quelques jalons factuels à propos des guerres qui les ont précédés.

Les deux conflits et après-guerres qu'il convient d'évoquer ici se situent en 1408 et durant les années 1465-1468 et suivantes. Ils constitueront le paroxysme d'un irrémédiable antagonisme entre les populations liégeoises au sens large et, allié au duc de Bourgogne, un prince-évêque de Liège, qui, il ne faut jamais l'oublier, était à l'époque à la fois l'ordinaire d'un ample diocèse et le chef d'un État, concentrant entre ses mains des prérogatives à la fois ecclésiastiques et laïques, spirituelles et temporelles, religieuses et politiques. Durant les premières années du XV^e siècle, il fut reproché au prince-évêque, plus exactement à l' élu du moment, l'orgueilleux Jean de Bavière (1389-1418), un Wittelsbach de Hainaut apparenté à tous les puissants de son temps, en particulier par ses plus farouches opposants, ceux que l'on nommait les hédroits – ceux qui haïssent le droit –, d'instaurer chaque jour davantage le règne de l'arbitraire. Les épreuves de force se multiplièrent et aboutirent à un coup d'État : l' élu, un prince d'Empire et de l'Église, dont le pouvoir avait été sanctionné par l'empereur et par le pape, à défaut de l'être par Dieu lui-même – Jean ne sera jamais consacré –, fut dépossédé de sa crosse par les représentants du vulgaire, laïques de surcroît. Le châtiement sera à la mesure du crime perpétré³ : le 23 septembre 1408, à

³ Les faits sont notamment rapportés par : Lejeune, J., « La Principauté de Liège de 1390 à 1482 », in *Problématique de l'histoire liégeoise. Actes du Colloque de Liège, 13-14 mars 1981*, Liège, Le Grand Liège, 1981, p. 135-171 ; *id.*, *Liège-Bourgogne. Exposition. Introduction historique*, Liège, Musée de l'Art wallon, 1968, p. 15-89 ; Harsin, P., « Liège entre France et Bourgogne au XV^e siècle », in *Liège et Bourgogne. Actes du Colloque tenu à Liège les 28, 29 et 30 octobre 1968*, Paris, Les Belles Lettres, 1972, p. 193-256 ; Vaughan, R., *John the Fearless. The growth of Burgundian power*, rééd., Woodbridge, Boydell, 2002, p. 49-66 ; Schnerb, B., *Jean sans Peur. Le prince meurtrier*, Paris, Payot, 2005, p. 257-276 ; Vaughan, R., *Philip the Good. The apogee of Burgundy*, rééd., Woodbridge, Boydell, 2002, p. 391-397 ; *id.*, *Charles the Bold. The last Valois duke of Burgundy*, rééd., Woodbridge, Boydell, 2002, p. 11-31 ; Cauchies, J.-M., *Louis XI et Charles le Hardi. De Péronne à Nancy (1468-1477) : le conflit*, Bruxelles, De Boeck, 1996, p. 26-30 ; Dubois, H., *Charles le Téméraire*, Paris, Fayard, 2004, p. 131-134, 209-212 ; Kurth, G., *La cité de Liège au Moyen Âge*, t. 3, Bruxelles-Liège, A. Dewit, D. Cormaux, L. Demarteau, 1910.

Othée⁴, non loin de Liège et de Tongres, s'achève dans un bain de sang la célèbre bataille du même nom, au cours de laquelle s'affrontent notamment Guillaume IV, comte de Hainaut, Hollande, Zélande et Frise, et Jean, duc de Bourgogne, alliés et représentants de leur frère et beau-frère, l'écu de Liège, d'une part, une coalition des forces vives des bonnes villes de la principauté, d'autre part. Soixante ans plus tard, avec son nouvel élu puis évêque, Liège héritera cette fois d'un Bourguignon de pure souche en la personne de Louis de Bourbon (1456-1482), neveu du duc Philippe le Bon, ce qui ne fit qu'intensifier l'emprise des ducs sur l'évêché et, partant, qu'exaspérer la haine des Liégeois, tant à l'égard de la Bourgogne que de leur propre prince⁵. En 1465, ils optèrent de nouveau pour un renversement de leur souverain légitime et, dans le cadre de la guerre de la Ligue du Bien Public, s'allièrent à Louis XI. L'envahissement du Limbourg par les Liégeois suscita, de la part du duc héritier Charles, la première d'une succession d'interventions militaires, scandée par un ensemble de traités. Bien sûr, chacune des batailles ne fit qu'exacerber la rancœur d'un Téméraire autoproclamé « gardien et avoué souverain, héréditaire, des églises et des cités, villes et pays de Liège et de Looz » et qui, pour cette raison et pour bien d'autres – le non-respect des traités, des injures portées contre sa mère et lui-même, etc. –, s'estimait parfaitement fondé à châtier chacune des atteintes portées à son autorité par des populations placées sous sa tutelle. Quant aux traités, tout naturellement, ils se révéleront, l'un après l'autre, plus humiliants et plus défavorables aux intérêts de principautaires qui tenaient pour parfaitement illicite l'action bourguignonne dans un État liégeois inaliénable et sous suzeraineté germanique. Après un premier sac, celui de la ville de Dinant⁶, les 19-25 août 1466, en présence d'un

⁴ Sur cette bataille, voir Charlier, Y., « La bataille d'Othée et sa place dans l'histoire de la principauté de Liège », in *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. 97, 1985, p. 138-278 ; Gaier, C., *Art et organisation militaires dans la principauté de Liège et dans le comté de Looz au Moyen Âge*, Bruxelles, Palais des Académies, 1968, p. 306-320 ; Carrier, H., « Si vera est fama : le retentissement de la bataille d'Othée dans la culture historique du XV^e siècle », in *Revue historique*, t. 305, 2001, p. 639-670. Othée (Belgique, pr. Liège, arr. Liège, comm. Awans).

⁵ Voir, il y a peu, Marchandisse, A., « Le prince-évêque Louis de Bourbon et le Sanglier des Ardennes Guillaume de la Marck, deux victimes d'assassinats politiques à la fin du XV^e siècle liégeois », in Cazanave, C., et Marchal-Ninosque, F. (dir.), *Mourir pour des idées*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2008, p. 57-87 ; *id.*, « Une tentative d'assassinat du prince-évêque de Liège Louis de Bourbon par le roi de France Louis XI (1477) ? », in Cauchies, J.-M., et Marchandisse A. (dir.), *L'envers du décor. Espionnage, complot, trahison, vengeance et violence en pays bourguignons et liégeois*, Publication du Centre européen d'Études bourguignonnes (XIV^e-XVI^e s.), t. 48, Rencontres de Liège (20 au 23 septembre 2007), 2008, p. 177-193.

⁶ Sur ce sac, voir principalement Borgnet, A., « Sac de Dinant par Charles-le-Téméraire, 1466 », in *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. 3, 1853, p. 1-

Philippe le Bon à la santé bien précaire, la rumeur, qui atteint Péronne, où Charles négocie avec Louis XI, d'un nouveau soulèvement liégeois et de l'assassinat de Louis de Bourbon, du légat auquel Rome avait donné mission de rétablir la paix et d'Humbercourt, le lieutenant du duc, a tôt fait d'amener ce dernier à en arrêter un second, celui de Liège, dont l'on a pu tout à l'heure entrevoir toute l'âpreté. L'embrassement de la ville débuta le 3 novembre 1468, tandis que, dès la mi-novembre, quelques séides ducaux se faisaient, des semaines durant, les instruments du programme d'incendie systématique élaboré par le duc.

Quelles ont été les conséquences pour les populations liégeoises, sur tous les plans, de ces opérations militaires à répétition et des dispositions d'après-conflit prises par un pouvoir bourguignon à chaque fois victorieux, en d'autres termes comment et dans quel cadre ont-elles vécu l'après-Othée et les suites des sacs de Dinant et de Liège, voilà la question à laquelle nous allons à présent nous employer à répondre, en mettant l'accent sur les aspects les plus singuliers de l'exemple principautaire liégeois.

Un mois à peine après Othée, le 24 octobre 1408, le duc de Bourgogne et le comte de Hainaut promulguèrent la sentence de Lille, destinée à étouffer définitivement toute velléité d'insurrection de la part des bonnes villes principautaires. À côté d'un ensemble de clauses plutôt classiques, diverses mesures inédites à Liège furent prises à l'encontre de l'ensemble des institutions urbaines et, surtout, des masses laborieuses de la principauté. Sur un plan institutionnel tout d'abord, les échevins, pourtant mandataires d'un évêque réputé vainqueur du conflit, virent leur charge, de viagère qu'elle était, devenir annuelle. Quant aux autorités gestionnaires des villes qu'étaient les bourgmestres et les jurés, les corporations de métiers, tout à la fois associations professionnelles et charitables, groupes politiques, collèges électoraux et unités de milices, et les gouverneurs, qui en étaient les dirigeants, ils furent impitoyablement supprimés. D'un point de vue législatif, par ailleurs, « toutes les franchises, usages, lois et privilèges » détenus par les cités de Liège, du pays de Liège, du comté de Looz, de Hesbaye, de Saint-Trond et de Bouillon, de même que « toutes lettres d'alliances, confédérations ou pactions » furent, pour une large part d'entre eux, confisqués puis

92 ; Brouwers, D. D., « La reconstruction de Dinant à la fin du XV^e siècle », in *Mélanges Godefroid Kurth. Recueil de mémoires relatifs à l'histoire, à la philologie et à l'archéologie publié par la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège*, t. 1, Mémoires historiques, Liège-Paris, Vaillant-Carmanne-Champion, 1908, p. 213-221 ; *id.*, « Rançons et confiscations après le sac de Dinant de 1466 », in *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. 44, 1943-1944, p. 37-60 ; Comté, N., *La destruction et la reconstruction de Dinant en 1466*, Mém. de Licence en Histoire, Université de Liège, 2004-2005.

détruits, purement et simplement. Pour faire court, l'on dira que les villes liégeoises furent dessaisies de tout texte sanctionnant une quelconque alliance. De même, chaque acte participant, d'une manière ou d'une autre, de l'organisation des cités de la principauté et de la gestion de leurs affaires fut systématiquement saisi, en particulier les statuts de fonctionnement des corporations des villes liégeoises incriminées. Connurent enfin un sort semblable nombre de ces chartes qui reconnaissaient un quelconque privilège aux autorités communales ou aux bourgeois des bonnes villes, qu'il soit d'ordre judiciaire, fiscal ou militaire. Au final, ce sont un peu moins de 600 diplômes qui disparurent à tout jamais. L'essentiel de la matière législative des cités liégeoises et des fondements juridiques de leurs institutions politiques et économiques se trouva donc anéanti⁷. Ainsi donc, dix années durant, en particulier sur les plans institutionnel, administratif, judiciaire et économique, les populations de la principauté vont purger une peine taraudante, celle constituée par le vide juridique créé par une véritable éradication, pour les villes liégeoises et leurs métiers, de la quasi-totalité de leurs structures institutionnelles et d'une part importante de leurs textes législatifs. Une certaine autonomie urbaine se trouva quasiment réduite à néant, jusque dans sa « memoria », un véritable boulevard s'étendant désormais devant un pouvoir épiscopal on ne peut plus fort, desservi, il est vrai, par un encombrant protectorat, essentiellement bourguignon. Suite à la suppression de mandataires et d'institutions urbains comme les bourgmestres, les jurés et, plus globalement, les conseils urbains des bonnes villes, les multiples prérogatives détenues par ces dernières furent transférées aux échevins, mais des échevins désignés par l'élue de Bavière selon une procédure bien défectueuse, de sorte que bon nombre de responsabilités détenues auparavant par les représentations urbaines – l'administration, le gouvernement des villes, l'élaboration des statuts communaux, le maintien de l'ordre public, la gestion des édifices municipaux, des institutions charitables, de la voirie, de l'adduction d'eau aux fontaines, etc. – ne furent plus assumées ou, en tout cas, connurent un sérieux coup d'arrêt. L'activité économique fut frappée, elle aussi, à

⁷ *Recueil des ordonnances de la principauté de Liège. Première série. 974-1506* (= R.O.P.L.), Bormans, S. éd., Bruxelles, Commission royale pour la Publication des anciennes Lois et Ordonnances de Belgique, 1878, p. 420-429 ; Jean de Stavelot, *Chronique*, Borgnet, A. éd., Bruxelles, M. Hayez, 1861, p. 240 ; *id.*, *Chronique latine*, Balau, S., et Fairon É. (éd.), *Chroniques liégeoises*, t. I, Bruxelles, Librairie Kiessling et Cie, P. Imbrechts Succ., 1913, p. 125-126 ; Corneille de Zantfliet, *Chronicon*, Martène, E., et Durand, U. éd., *Amplissima Collectio*, t. 5, Paris, Montalant, 1729, col. 392-393. De bon nombre des actes confisqués, nous ne connaissons pas la teneur si nous n'avions conservé des inventaires réalisés en 1409 par les commissaires du duc de Bourgogne et du comte de Hainaut : *Chartes confisquées aux bonnes villes du pays de Liège et du comté de Looz après la bataille d'Othée (1408)*, Fairon, É. éd., Bruxelles, Palais des Académies, 1937.

n'en pas douter, d'une réelle entrave, la législation, communale ou autre, relative à la police des vivres, au fonctionnement des halles, à la tenue des marchés et des foires, tous les textes régulant la fabrication du drap et des autres produits destinés à l'exportation, concernant l'achat et la vente des matières premières, des produits ouvragés ou des denrées alimentaires, ayant eux aussi fait objet d'une confiscation radicale. Enfin, rappelons-le, les métiers, assises mêmes de la vie économique liégeoise, et, bien entendu, l'ensemble de leurs statuts de fonctionnement, qui organisaient et réglementaient production et vie corporative, visaient à préserver qualité et juste prix des denrées vendues et à éviter l'éclosion de monopoles ou de concurrences déloyales, furent eux aussi annihilés, momentanément pour les premiers, définitivement pour nombre des seconds.

Face à un désordre inextricable et sans précédent, un ensemble de mesures furent adoptées, en particulier par l'écu de Bavière lui-même, qui, tout souverain quasi absolu qu'il était ou qu'il estimait être, finit par comprendre qu'il ne pouvait régner sur une société totalement désorganisée parce que vivant au milieu d'un désert législatif et institutionnel, qu'un pouvoir conquis par les lances se conserve difficilement en s'appuyant exclusivement sur elles et qu'un gouvernement réclame un minimum de consentement de la part de ceux sur lesquels il s'exerce. En juillet 1414 est promulgué le Régiment dit de Bavière, qui – cela reste exclu aux yeux de l'écu du même nom – ne prévoit pas le rétablissement des métiers et des mandataires communaux liégeois et contient simplement un savant mélange de statuts criminels appliqués à la Cité, somme toute assez peu nombreux, et de prescriptions portant sur les conditions de travail des artisans, en termes de salaire et d'horaire notamment, sur l'organisation et le contrôle de la production industrielle, de la distribution des denrées et des produits manufacturés, assorties des peines et amendes frappant toute atteinte à cette réglementation. Sur le plan institutionnel sont institués par l'évêque douze conseillers chargés d'aider les échevins dans leurs nombreuses missions et notamment dans l'application dudit Régiment. Le Régiment des XIII, daté de 1416, ne remet pas fondamentalement en cause celui de juillet 1414. Tout au plus est-il apporté quelques correctifs de détail à l'une ou l'autre stipulation. Autrement capital et révélateur se révèle le Régiment des XVII métiers d'avril 1417. Désormais ouvert à une réorganisation politique complète de la Cité de Liège sur son initiative et sous sa responsabilité, l'écu de Bavière y permet en effet le rétablissement de dix-sept corporations, soit à peu près moitié moins qu'à la fin du XIV^e siècle, et de structures institutionnelles pour chacune d'elles, des structures calquées sur celles précédemment supprimées, mais sous des appellations nouvelles et

singulières, comme s'il fallait exorciser le passé⁸. Il faudra cependant attendre 1418, le départ de Jean de Bavière pour le trône comtal de Hollande et l'arrivée d'un nouvel évêque, Jean de Wallenrode (1418-1419) en l'occurrence, pour que le pouvoir épiscopal liégeois ratifie le rétablissement de vingt-quatre ou de trente-deux métiers, selon ce que devaient décider les dix-sept alors en place⁹. Il en ira de même pour les institutions urbaines liégeoises et pour tous les usages anciens.

Certaines des conséquences des sacs de Dinant et de Liège des années 1466 et 1468 sont comparables à celles d'Othée ; d'autres s'avèrent, en revanche, très spécifiquement liées à ces événements.

Il convient de préciser, tout d'abord, que, dans les années 1460, la principauté se vit de nouveau privée de certaines de ses institutions, mais également dotée de structures politiques nouvelles et tout ce qu'il y a de plus singulières. On l'a dit, chacun des traités consentis par le Téméraire à l'issue des différentes batailles déclenchées par les Liégeois dans les années 1465-1468 soumit les terres liégeoises à une tutelle de plus en plus astreignante, Charles se voyant d'ailleurs doté du titre d'avoué de la principauté¹⁰. La sentence de Brusthem de novembre 1467¹¹ constitua un sommet dans l'humiliation subie par la population liégeoise : la célèbre paix de Fexhe, qui prévoyait un partage, plus théorique que réel il est vrai, du pouvoir législatif entre l'évêque et ses sujets, les institutions communales et la principauté de Liège sont abrogées, le diocèse est démembré et délocalisé, la Cité se voit réduite à livrer ses clés au duc tandis que le perron – et toute la valeur symbolique qu'il revêt aux yeux de la population liégeoise – est déporté à Bruges ! Bien évidemment, pour peu que cela soit encore possible, le Sac ne fit qu'aggraver la dégénérescence institutionnelle liégeoise. Charles exigea le déplacement à Louvain du siège des juridictions de l'évêque, de l'official et de l'archidiacre de Brabant. Elles ne seront rapatriées à Liège qu'en 1477¹². Quant aux cours de justice brabançonnes qui, traditionnellement, allaient en rencharge, c'est-à-dire s'informer du droit, auprès des tribunaux « es cité et pays de Liège et de Looz », elles s'adresseront dès 1470 aux échevins de Louvain¹³. Mais, de tous les acquis bourguignons, les fleurons furent sans nul doute le tonlieu du pont des Arches et ses revenus, que Louis de Bourbon céda pour trente

⁸ R.O.P.L., p. 458-486, 490-501, 505-508.

⁹ Kurth, G., *op. cit.*, t. 3, p. 358-359 ; Corneille de Zantfliet, *op. cit.*, col. 409-410.

¹⁰ R.O.P.L., p. 590-601.

¹¹ R.O.P.L., p. 615-628.

¹² *Régestes de la Cité de Liège* (= R.C.L.), Fairon, É. éd., t. 4, Liège, Éditions de la Commission communale de l'histoire de l'ancien pays de Liège, 1939, p. 332-333, 338-339, 384.

¹³ R.C.L., t. 4, p. 339-340.

ans à Charles le 1^{er} juillet 1469¹⁴, et surtout, dans le même temps et officiellement, l'érection du quartier liégeois de l'Île en un bastion bourguignon, en une véritable seigneurie bourguignonne au sein de la cité de Liège. Cette terre, que le duc acquit contre remise à l'évêque et au chapitre de Saint-Lambert des 400 000 florins auxquels il évaluait les dépenses suscitées par le sac de Liège, il la dota d'une administration spécifique, régie par le droit brabançon¹⁵. Particulièrement bien organisée, l'« Isle le duc lez Liege », parfois appelée de façon très significative « Brabant¹⁶ », ne survivra pourtant pas au règne du Téméraire.

De tout ce chamboulement politique et institutionnel, les Liégeois, tout comme les Dinantais quelque temps auparavant, pâtiront assurément, mais c'est surtout dans leur chair et dans les aspects les plus intimes de leur vie quotidienne qu'ils feront la plus amère des expériences des sacs de 1466 et de 1468. Dinant, réduite en cendres, véritablement rayée de la carte¹⁷, dont seuls les décombres de la collégiale Notre-Dame attestaient encore que la ville était « réputée la plus riche que on sceuist et la plus forte¹⁸ » avant le passage de la soldatesque bourguignonne, dut patienter jusqu'en 1472 pour que l'interdiction ducale d'y bâtir le moindre édifice soit levée à propos de la collégiale et de quelques maisons canoniales environnantes¹⁹. Bien que des plus

¹⁴ *Documents relatifs aux troubles du pays de Liège, sous les princes-évêques Louis de Bourbon et Jean de Horne, 1455-1505* (= Documents), De Ram, P.F.X. éd., Bruxelles, M. Hayez, 1844, p. 588-590 ; R.C.L., t. 4, p. 329.

¹⁵ R.O.P.L., p. 632-635 ; Documents, p. 576-588, 590-592 ; R.C.L., t. 4, p. 328-330, 333-335, 350-355, 361-365 ; Adrien d'Oudenbosch, *Chronicon*, de Borman, C. éd., Liège, D. Cormaux, 1902, p. 223. Un système d'imposition est affecté à l'Île de la Cité par Charles le Téméraire le 22 août 1469 (Documents, p. 593-594 ; R.C.L., t. 4, p. 330).

¹⁶ Jean de Looz, *Chronicon rerum gestarum ab anno MCCCCLV ad annum MDXIV*, De Ram, P.F.X. éd., *op. cit.*, p. 62.

¹⁷ Voir Philippe de Comynnes, *op. cit.*, t. 1, p. 89 ; Thomas Basin, *Histoire de Louis XI*, t. 1, 1461-1469, Samaran, C. éd., Paris, Les Belles Lettres, 1963, p. 276-279 ; Jean de Roye, *Journal connu sous le nom de chronique scandaleuse*, de Mandrot, B. éd., t. 1, Paris, Librairie Renouard, H. Laurens, successeur-Librairie de la Société de l'Histoire de France, 1894, p. 164-165 ; Jean de Haynin, *Mémoires*, Brouwers, D.D. éd., t. 1, Liège, D. Cormaux, 1905, p. 176-177 ; Jacques du Clercq, *Mémoires*, de Reiffenberg, F. (éd.), 2^e éd., t. 4, Bruxelles, J.M. Lacrosse, 1836, p. 277-281 ; Jean de Wavrin, *Recueil des croniques et anchiennes istories de la Grant Bretagne, a present nommé Engleterre*, Hardy, W., et Hardy, E.L.C.P. éd., t. 5, Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1891, p. 530-532 ; Olivier de la Marche, *Mémoires*, Beaune, H., et d'Arbaumont, J. éd., t. 1, Paris, Librairie Renouard, 1883, p. 126 ; t. 3, Paris, 1885, p. 45 ; R.C.L., t. 4, p. 202.

¹⁸ Jacques du Clercq, *op. cit.*, t. 4, p. 277. Voir aussi Thomas Basin, *op. cit.*, t. 1, p. 218-219.

¹⁹ *Cartulaire de la commune de Dinant*, t. 2, 1450-1482, S. Bormans éd., Namur, A. Wesmael-Charlier, 1881, p. 315-320.

onéreux, les travaux de réfection se révélèrent moins insurmontables que prévus²⁰, mais, en 1487 et en 1509, le cardinal Julien della Rovere, puis le même, devenu entre-temps le pape Jules II, octroyait encore des indulgences à quiconque souhaitait contribuer à la restauration de l'édifice²¹. D'autres bâtiments religieux seront également reconstruits du vivant du duc Charles, mais ce n'est qu'après Nancy qu'un véritable plan de réédification de la cité dinantaise, prévoyant en particulier la reconstruction du château, du pont, des fortifications²², un plan largement avalisé par le prince-évêque Louis de Bourbon²³ et financé par des engagements, des emprunts et grâce au soutien des autres villes liégeoises, sera véritablement mis en œuvre²⁴. À Liège, avant le sac, quelque 20 à 25 000 personnes, soit à peu près le chiffre de la population d'Arras en 1382, de Louvain ou de Metz au même moment, occupaient un peu plus de 3 000 maisons, réparties sur une superficie emmurillée de 196 hectares²⁵. C'est tout naturellement au cœur même de

²⁰ Il est vrai que le 14 juin et le 25 septembre 1472, le prince-évêque Louis de Bourbon appliquait les revenus des hôpitaux dinantais à cette réfection et, à cette fin, autorisait les chanoines à opérer des quêtes dans la principauté et le diocèse de Liège, une mesure que Charles le Téméraire étendit à ses États le 12 mars 1473. Les 12 juillet 1474 et 9 février 1476, le duc assigne à cette même cause les cens et revenus ayant appartenu à des hôpitaux dinantais et détenus depuis par celui de Bouvignes. Il ordonne par ailleurs à ses officiers de contraindre les débiteurs du chapitre de Dinant à s'acquitter de leurs dettes. Voir *ibid.*, t. 2, p. 316 n. 2, 320-323 ; t. 7, p. 360-367, 373-375 ; A. Tichon, « Comptes d'une collecte pour la restauration de l'église collégiale de Dinant en 1472 », in *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, t. 76, 1907, p. 1-38.

²¹ *Cartulaire de la commune de Dinant*, t. 7, p. 375-379. Un acte du prince-évêque Érard de la Marck, daté du 2 avril 1511, va dans le même sens

²² *Ibid.*, t. 2, p. 342-349.

²³ *Ibid.*, t. 2, p. 349-351 (instauration d'un « franc marchié » de trois puis de huit jours, 7 novembre 1477), p. 354-357 (confirmation aux batteurs dinantais de statuts datant de 1411, 18 décembre 1478), p. 363-366 (abaissement des cens et rentes dus par les Dinantais, en vue de dynamiser le « remaïsonnement » de la ville, 12 juillet 1479).

²⁴ Brouwers, D.D., « La reconstruction de Dinant à la fin du XV^e siècle », in *Mélanges Godefroid Kurth. Recueil de mémoires relatifs à l'histoire, à la philologie et à l'archéologie publié par la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège*, t. 1, Mémoires historiques, Liège-Paris, Vaillant-Carmanne-Champion, 1908, p. 219 ; *Cartulaire de la commune de Dinant*, t. 2, p. 370-372 (les magistrats urbains liégeois encouragent les habitants et en particulier leurs homologues des autres bonnes villes principautaires à soutenir Dinant dans ses projets de reconstruction [château, pont, fortifications], 27 juillet 1480). Voir encore, *infra*, n. 64.

²⁵ Lestocquoy, J., « Les étapes du développement urbain d'Arras », in *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, t. 23, 1944, p. 180 et n. 1 ; Cuvelier, J., *Les dénombrements de foyers en Brabant (XIV^e-XVI^e siècle)*, Bruxelles, Kiessling et Imbreghts, 1912, p. CXLV, CXLVIII, CL ; Kupper, J.-L., « Portrait d'une cité », in Stiennon, J. (éd.), *Histoire de Liège*, Toulouse, Privat, 1991, p. 86, 97 ; Vrancken, *op. cit.*, p. 22-23 ; Fairon, É., « Notes sur la domination bourguignonne dans la principauté de Liège (1468 à 1476) », in *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. 42, 1912, p. 31.

Liège, dans les quartiers densément peuplés du Marché, centre nerveux de la ville, que les destructions bourguignonnes furent les plus massives. Nombreuses, serrées et enchevêtrées, les maisons permirent en effet une extension aisée, rapide du brasier. Nombre de bâtiments, dans les faubourgs et à la périphérie de la Cité²⁶, mais aussi les cathédrale, collégiales, monastères, la plupart des églises paroissiales et des maisons claustrales, les logis des locataires du clergé, les biens appartenant à Louis de Bourbon ou confisqués par lui, ceux concédés par le Téméraire à ses lieutenants et à ses partisans, n'en furent pas moins épargnés dans la ville²⁷, tandis que la rigueur de l'hiver empêchait la propagation des flammes et décourageait les plus zélés des vandales²⁸. Aussi, contrairement à une opinion encore trop largement répandue, Liège ne brûla pas en entier et ne connut pas les affres de la terre brûlée ou recouverte de sel : *grosso modo* un tiers de la ville échappa au sinistre²⁹. Très rapidement, il lui sera permis d'ébaucher une certaine reconstruction. En effet, dès le 1^{er} juillet 1469, le duc Charles permit à l'évêque, à la cathédrale et aux collégiales liégeoises de rebâtir plusieurs centaines de maisons destinées aux chapelains et aux clercs, ainsi qu'aux artisans indispensables à la vie quotidienne de ces derniers³⁰. Par la suite, d'autres autorisations seront accordées par le Téméraire, délivrées bien évidemment contre espèces sonnantes et trébuchantes. L'on sait par exemple qu'en 1475 les Liégeois obtinrent le droit de reconstruire leur ville, moyennant la levée et l'équipement, au profit du duc, d'un corps de 6 000 archers³¹. Enfin, dans les années 1477-1479, lorsque le régime de protectorat bourguignon pesant sur Liège fut aboli, de nouvelles décisions prises par le Sens de pays – c'est-à-dire l'évêque et les trois États : haut clergé, noblesse et notables des villes – s'avèrent propices au « remaisonnement ». On signalera notamment que les Liégeois disposeront de délais pour recouvrer des immeubles confisqués ou qu'ils avaient été obligés de vendre et que, sous certaines conditions, ils pourront même prendre possession des bâtiments construits sur les terrains qui leur apparte-

²⁶ Vrancken, *op. cit.*, p. 73-82.

²⁷ Adrien d'Oudenbosch, *op. cit.*, p. 221 ; Philippe de Commines, *op. cit.*, t. 1, p. 157 ; Thomas Basin, *op. cit.*, t. 1, p. 326-329 ; R.C.L., t. 4, p. 304 ; Vrancken, *op. cit.*, p. 82-86, 91-92.

²⁸ *Ibid.*, p. 93 ; Philippe de Commines, *op. cit.*, t. 1, p. 139, 142, 158 ; Jean de Masilles, « Lettre du 8 novembre 1468 adressée à sa sœur », Fairon, É. éd., R.C.L., t. 4, p. 306 ; Thomas Basin, *op. cit.*, t. 1, p. 320-321.

²⁹ Vrancken, *op. cit.*, p. 89 et *passim* ; Vrancken, I., et Lorneau, M., « Le sac de 1468 dans le quartier de Saint-Martin », in Laffineur-Crépin, M. (éd.), *Saint-Martin. Mémoire de Liège*, Liège, Éditions du Perron, 1990, p. 81.

³⁰ R.O.P.L., p. 632-635 ; Documents, p. 576-588 ; R.C.L., t. 4, p. 328-329 ; Adrien d'Oudenbosch, *op. cit.*, p. 223.

³¹ Vrancken, *Contribution*, p. 97-98.

naient jadis. De même, tout bâtisseur en puissance pouvait éventuellement bénéficier, durant un certain temps, d'une exemption de tréfonds ou de facilités de paiement³². Hautement favorables dans l'absolu, toutes ces mesures ne seront pas nécessairement suivies d'effet, en particulier parmi le petit peuple liégeois. L'argent fait défaut et certains propriétaires, parfois très aisés avant 1468 et appartenant à toutes les classes sociales, à toutes les catégories professionnelles, en sont réduits à vendre les ruines de leur domicile et son emplacement, ou du moins à les accenser ou à les arrenter. D'autres ont tardé à reconstruire lorsqu'ils n'y ont pas tout simplement renoncé. Très souvent, pour les petites gens mais aussi dans les quartiers bourgeois, l'on édifiera de simples masures voire même des huttes et, dans la suite, on ne leur substituera que très rarement des bâtiments en dur. Certains logis moins précaires, faits de débris de pierres et de troncs d'arbres, avec un toit de paille ou de boue, seront parfois élevés par les membres de classes un peu plus élevées, tandis que les quelques maisons de bonne solidité seront le fait de notables disposant de moyens financiers confortables.

À Dinant, 800 personnes au maximum perdirent la vie³³, en ce compris celles qui furent exécutées, et les destructions d'immeubles forcèrent le reste de la population à s'expatrier, pour longtemps ou à jamais, dans d'autres villes liégeoises, dans le Namurois bourguignon, voire au loin, à Middelbourg par exemple, où ils exportèrent par la même occasion leur savoir-faire en matière de batterie³⁴. Leur retour à Dinant, politiquement et économiquement encouragé, restera timide, ce qui altérera le fonctionnement des institutions urbaines³⁵. La population de Liège, quant à elle, sera amputée d'un cinquième de ses effectifs³⁶, mais, pour une large part, trouvera refuge dans les Ardennes, en France ou en

³² Documents, p. 625-635, spéc. p. 632-633 (15 avril 1477), 666-669 (30 janvier 1479) ; Vrancken, *Contribution*, p. 99-101, 145-147.

³³ Philippe de Commynes, *op. cit.*, t. 1, p. 89 ; Jacques du Clercq, *op. cit.*, t. 4, p. 274.

³⁴ *Cartulaire de la commune de Dinant*, t. 2, p. 294-296 et n. (15 septembre 1466, Charles de Charolais autorise les batteurs dinantais à s'installer à Namur), 300-304 (février 1471, le roi d'Angleterre Édouard IV confirme aux batteurs dinantais installés à Middelbourg, avec l'accord du duc de Bourgogne, les privilèges commerciaux dont ils bénéficiaient en Angleterre avant la destruction de leur ville).

³⁵ Les bourgeois ne sont plus suffisamment nombreux, au début du XVI^e siècle, pour permettre la nomination de nouveaux jurés, des mandataires urbains en l'espèce : *Ibid.*, t. 7, p. 370 n. 1.

³⁶ Chiffre avancé par Jean de Masilles, *op. cit.*, p. 307. Il est de 1 000 personnes, selon Jean de Haynin, *op. cit.*, t. 2, p. 81, 3 à 4 000 selon Antoine de Loisey, « Lettre du 3 novembre 1468, adressée au Président de Bourgogne », Fairon, É. éd., R.C.L., t. 4, p. 304, 4000 selon Ange de Viterbe, *De excidio civitatis leodiensis libri VI*, Martène, E. et Durand, U. éd., *op. cit.*, t. 4, col. 1494. Voir Vrancken, *op. cit.*, p. 125.

Allemagne³⁷, avant de regagner le pays, la Cité, dès la fin de l'année 1468.

Du point de vue de sa structure sociale et de sa répartition professionnelle, cette population liégeoise semble avoir recouvré les traits qui étaient les siens avant 1468. La résurrection de la ville viendra des familles qui étaient déjà établies dans ses murs à la veille de la catastrophe et la répartition des professions par rue et par quartier restera globalement inchangée³⁸.

Enfin, il apparaît que, au départ des Bourguignons, en 1477, le tissu urbain liégeois était tellement ramifié que sa structure ne pouvait plus être remodelée.

Ainsi donc, à ce propos comme dans d'autres domaines, 1468, contrairement à 1466 pour une cité dinantaise qui ne retrouvera jamais sa splendeur d'antan, n'a pas provoqué une cassure irrémédiable au sein de la société liégeoise et, quelle qu'ait été la réalité des reconstructions en terre liégeoise, que leur autorisation ait été plus ou moins suivie d'effet, eu égard à la situation économique du moment, il semble qu'un certain redressement se soit opéré à Liège durant les années 1470-1482³⁹, redressement en tout cas globalement encouragé par un pouvoir bourguignon qui vit dans la réédification de Liège une possibilité d'accroître ses ressources fiscales et dans cette séduisante opportunité toutes les raisons du monde de renoncer à transformer la cité mosane en un désert.

Ce cadre général, brossé à grands traits, l'on peut depuis quelque temps l'enrichir, le nuancer, le corriger parfois, pour Liège tout au moins, notamment grâce aux recherches archéologiques menées ces dix dernières années dans différents endroits de la ville *intra muros*, lesquelles recherches donnent peu à peu corps aux témoignages écrits sur la destruction de la Cité. À la porte Vivegnis, par laquelle les Bourguignons entrèrent dans la ville, des vestiges de démolition attestent la volonté de supprimer l'autonomie urbaine de la cité liégeoise en détruisant ses murailles⁴⁰. Des ruptures dans l'occupation du sol, entre la

³⁷ Philippe de Commynes, *op. cit.*, t. 1, p. 154 ; Antoine de Loisey, *op. cit.*, p. 304 ; Henri de Merica, *De cladibus Leodiensium*, Balau, S., et Fairon, É. éd., *op. cit.*, t. 1, p. 300-301 ; Vrancken, *op. cit.*, p. 126.

³⁸ *Ibid.*, p. 136-137.

³⁹ *Ibid.*, p. 102-120 ; *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège*, t. 5, Poncelet, É. éd., Bruxelles, Kiessling et Cie-P. Imbrechts Succ., 1913, p. 213-214, n° 3160. Le processus de reconstruction est perceptible, même si Adrien d'Oudenbosch, *op. cit.*, p. 229-230, déclare que, en 1470, Louis de Bourbon *ivit pedes ad videndum destructionem civitatis, quia equus transire non potuisset* et qu'il fut procédé à de nouvelles destructions de murs et de maisons par les Bourguignons.

⁴⁰ Information orale, communiquée par les archéologues responsables des différents chantiers évoqués. À propos des fouilles relatives à la seconde enceinte de Liège,

seconde moitié du XV^e siècle et le XVI^e siècle, sont visibles dans le quartier des tanneurs en Outremeuse⁴¹ ou dans la partie centrale de l'Île, à forte population laïque⁴², où ont été aussi relevées des traces d'incendie⁴³. A été aussi mis au jour tout un contexte de réaménagement du site du pont des Arches, que les archéologues situent à la charnière des XV^e et XVI^e siècles⁴⁴. Enfin, si le riche quartier du Publémont fut aussi la proie des flammes⁴⁵, rien de semblable n'apparaît en revanche dans les quartiers canoniaux de Saint-Jean l'Évangéliste⁴⁶, de Saint-Barthélemy⁴⁷ ou dans le cloître de la collégiale Saint-Paul⁴⁸. Les incendiaires se sont efforcés de sauvegarder les grandes églises et leurs enclôîtres, ainsi que le duc le leur avait ordonné, tel est l'un des enseignements que nous offre la recherche archéologique.

Autre outil permettant d'affiner nos conclusions : une base de données visant à créer l'équivalent des répertoires d'hypothèques actuels et, par suite, à reconstituer le tissu urbain ancien de Liège, sur la base d'un dépouillement exhaustif d'un ensemble archivistique qui n'a malheureusement pas d'équivalent dinantais, le fonds des *Œuvres* des Échevins de

voir Mora-Dieu, G., « Genèse et développement de la seconde enceinte urbaine de Liège », in *Archaeologia Mediaevalis, Kroniek-Chronique*, t. 29, 2006, p. 77-84. Un ouvrage plus important sur le sujet est actuellement en préparation.

⁴¹ *Id.*, « Fouilles au quai Sainte-Barbe et au quai des Tanneurs. Premiers examens archéologiques dans le quartier d'Outremeuse à Liège », in *La Lettre du Patrimoine*, n° 9, janvier-mars 2008, p. 16 ; *ibid.*, in *Chronique de l'Archéologie wallonne*, t. 16, 2009, à paraître.

⁴² *Id.*, « Liège/Liège : fouille de sauvetage en Bergerue », in *ibid.*, t. 15, 2008, p. 135-136.

⁴³ *Id.*, « Liège/Liège : sondage d'évaluation stratigraphique dans la cour du "Seigneur d'Amay", un jalon supplémentaire pour l'histoire du quartier de l'Île », in *ibid.*, t. 15, 2008, p. 148-151.

⁴⁴ Costa, M., et Coura, G., « Liège/Liège : évaluation du potentiel archéologique, impasse du Vieux Pont des Arches », in *ibid.*, t. 13, 2006, p. 171-174 ; Costa, M., « Liège/Liège : étude archéologique, impasse du Vieux Pont des Arches », in *ibid.*, t. 15, 2008, p. 126-128.

⁴⁵ Mora-Dieu, G., « Liège/Liège : premières interventions sur le site des hôtels de Sélys-Longchamps et des Comtes de Méan », in *ibid.*, t. 15, 2008, p. 138-142.

⁴⁶ *Id.*, « Liège/Liège : évaluation et fouilles archéologiques sous le futur cinéma des Grignoux, place X. Neujean », in *ibid.*, t. 13, 2006, p. 174-175 ; *id.*, « Liège/Liège : poursuite des fouilles archéologiques sur le site du "Rivage Saint-Jean", place Neujean », in *ibid.*, t. 14, 2007, p. 142-145.

⁴⁷ Azzaoui, A., et Léotard, J.-M., « Liège/Liège : nouvelles observations et remise en question de l'interprétation de l'évolution des édifices primitifs de l'église Saint-Barthélemy », in *ibid.*, t. 12, 2004, p. 123-126 ; *id.*, « Liège/Liège : église Saint-Barthélemy. État d'avancement des recherches dans le cadre du rapport final », in *ibid.*, t. 13, 2006, p. 122-124.

⁴⁸ Mora-Dieu, G., « Liège/Liège : les vestiges du cloître ottonien à la cathédrale Saint-Paul », in *ibid.*, t. 15, 2008, p. 136-138.

la Souveraine Justice de Liège, cette juridiction suprême, qui, au civil, agissait notamment comme cour foncière, traitant tous les contrats impliquant des opérations translatives de droits réels entre vifs (ventes, échanges, donations, hypothèques, obligations, partages, etc.) et constituant en quelque sorte l'ancêtre de l'actuel Enregistrement⁴⁹. Cette base de données compte actuellement plus de 34 000 analyses d'actes couvrant une période s'étendant entre 1409, c'est-à-dire l'immédiat après-Othée, et les premières décennies du XVI^e siècle. Les premières analyses portant sur l'organisation de l'espace urbain de Liège aux confins du Moyen Âge et des Temps modernes donnent à penser que Liège ne retrouva sa physionomie « cy avant sa destruction » que durant un XVI^e siècle déjà bien avancé. Après une première réponse à un véritable état d'urgence, laquelle n'est pas sans présenter quelque similitude avec les camps humanitaires contemporains, puis un certain élan de reconstruction perceptible dans les années 1470-1482, la renaissance de Liège se trouva il est vrai retardée par les conflits qui mirent aux prises, fin XV^e, Louis de Bourbon et Guillaume de la Marck, le Sanglier des Ardennes, puis, plus largement, les La Marck d'un côté, les Hornes et l'archiduc Maximilien de l'autre. Liège portera, donc, au moins jusque 1540, des stigmates de son infortune de 1468. C'est ainsi qu'au début du XVI^e siècle sont encore visibles partout dans la ville des maisons brûlées⁵⁰, des ruines⁵¹, des terrains vagues qui « paravant l'incendie »

⁴⁹ Cette base de données informatique, véritable clé d'accès et incomparable outil de navigation dans les registres évoqués (1409-1797), a été initiée en 2004 dans le cadre d'une collaboration entre l'Université de Liège et le Service de l'Archéologie de Liège du Service public de Wallonie, soutenue financièrement par le Fonds national belge de la Recherche scientifique et, plus spécifiquement, par le Fonds de la Recherche fondamentale collective (Convention 2.4.544.04F). Voir Coura, G., et Denoël, S., « La clé des archives des Échevins de la Souveraine Justice de Liège : élaboration et utilisation d'un outil informatique », in *Archaeologia Mediaevalis, Kroniek-Chronique*, t. 29, 2006, p. 35-37 ; Voets, J., « The key to the scabinal archives of Liège (1409-1797) : an opportunity for new perspectives in the History of Liège », in *The Economic and Social History of the Low Countries before 1850. Actes du Fourth Flemish-Dutch Conference organisé par le N. W. Posthumus Institute, Leyden, 29-30 janvier 2009*, <http://www.lowcountries.nl/agenda.php>.

⁵⁰ Il nous semble inutile d'énumérer l'ensemble des actes, très nombreux dans chacune des séries, faisant état des réalités évoquées et contenus dans les registres aux *Œuvres* des Échevins de Liège, Nous mentionnerons ceux qui nous semblent les plus éclairants. Dans le quartier du Marché, 1502, maison du Lévrier située rue du Pont (Liège, Archives de l'État, Échevins, Liège, *Œuvres*, reg. 59, fol. 19r) ; 1508, rue du Bouclier (*ibid.*, reg. 67, ff. 261v-262r) ; 1515, propriété, située au pied du Thier de Saint-Gilles, contenant trois masures dont l'une a été « ars [...] et brulées a cause des guerres » (*ibid.*, reg. 77, fol. 212v).

⁵¹ 1513, en Hors-Château, places ruinées (*ibid.*, reg. 72, fol. 15v ; reg. 74, ff. 12r et 81v) ; de même, en la paroisse Saint-Séverin (*ibid.*, reg. 74, fol. 128r) ; 1518, dans le quartier du Pont d'Avroy, maison de l'Aigle noir mitoyenne de plusieurs vieilles places en ruines (*ibid.*, reg. 85, ff. 143v et 292r). Ces terrains se trouvent précisément

étaient maisonnés⁵². En revanche, alors que ce phénomène s'estompe progressivement⁵³, l'on voit apparaître dans les *Œuvres* des échevins des années 1530, des mentions de maisons « nouvellement édifiées », remplaçant des constructions existantes ou occupant des terrains restés vides⁵⁴. De tels enseignements peuvent être très spécifiquement tirés, au départ de la base de données déjà évoquée, d'un premier essai de reconstitution du parcellaire médiéval liégeois appliqué à un quartier de Liège situé dans l'Île, sur lequel une maison bourgeoise, communément appelée « Le Seigneur d'Amay », fut érigée, et à une période s'étendant entre le milieu du XV^e siècle et la date de construction de l'édifice en question, située entre 1544 et 1555, des *termini* offerts par l'acte d'acquisition d'un des trois terrains sur lequel elle s'étendait (1544) et

dans le quartier de la maison du « Seigneur d'Amay » et étaient occupés par des maisons avant 1468.

⁵² Des terrains sur lesquels étaient bâties des maisons enseignées sont toujours à l'abandon : 1502, rue du Pont, place d'héritage à l'emplacement de la maison du Lévrier, brûlée (*ibid.*, reg. 59, ff. 19r et 54r) ; sur l'Île aux Fèvres, place de la blanche maison, place de la Rose (*ibid.*, reg. 72, ff. 95r et 128r) ; 1514, « place ruinée ou soloit avoir maison avant la destruction de la cité » (*ibid.*, reg. 76, fol. 121v) ; 1518, de même, près de la collégiale Saint-Denis (*ibid.*, reg. 85, fol. 186r) ; dans l'Île, 1513, « place vuyde ou paravant la destruction de la cité soloit avoir maison et edifice condist la maison del gayoule » (*ibid.*, reg. 71, fol. 81r) ; 1515, à côté de la maison précédente, place et « arsin » (*ibid.*, reg. 77, fol. 123r) ; en Outremeuse, « place vuyde en ruine sur laquelle avant la grande prieze de Liege soloit avoir maison et edifice » (*ibid.*, reg. 79, fol. 328r) ; 1517, en Pêcheurue, place sur laquelle, avant les incendie et prise de la cité, il y avait une maison (*ibid.*, reg. 83, fol. [54r-v]).

⁵³ Dans les années 1530, on rencontre encore des terrains non reconstruits depuis le sac du Téméraire. 1535 : « place dheritaige ruynée qui paravant larsin de la cité estoit ediffiée de maison a toutes ses appartenances [...] seante en la rue delledite vaul saint Lambert en ysle » (*ibid.*, reg. 130, fol. 127r) ; dans l'Île, 1535, trois places vides où avant la destruction de la cité, il y avait maisons, « scaillies » et assises tenantes ensemble (*ibid.*, reg. 129, fol. 184v) ; 1535, en Volière, terrain incendié et ruiné « par fortune des guerres » (*ibid.*, reg. 129, fol. 126v) ; 1539, derrière le Palais, « place vuyde sur laquelle avant la démolition de la cité soloit avoir maison et ediffice » mitoyenne de deux autres terrains jadis bâtis (*ibid.*, reg. 140, fol. 42v).

⁵⁴ Dans l'Île, 1535, rue du Laveur, place d'héritage vide nouvellement édifiée (*ibid.*, reg. 131, fol. 142r) ; 1539, « place dheritaige a present maisonnée et ediffyee » (*ibid.*, reg. 141, fol. 66). Ce terrain se situe précisément dans le quartier qui a fait l'objet d'une étude-pilote pour la reconstitution du parcellaire urbain ancien à travers les Œuvres des Échevins de Liège. Son histoire a pu être appréhendée à partir du milieu du XV^e siècle. Comme la plupart des biens voisins, après l'incendie de la maison en 1468, il resta à l'état de terrain vague jusque dans les années 1530-mi-1534, où il est mentionné dans un acte du 9 juin comme « place vuyde a present ediffiée » (*ibid.*, reg. 128, ff. 29r-v + 28v). Sur la reconstitution de ce quartier de l'Île, voir Coura, G., « Liège/Liège : premiers pas du mariage entre Archives et Archéologie, la reconstitution du parcellaire médiéval et moderne autour du "Seigneur d'Amay" », in *Chronique de l'Archéologie wallonne*, t. 15, 2008, p. 143-148. Le nombre d'actes évoquant une situation similaire, sur tout le territoire de la ville, est tel qu'il serait vain de vouloir en dresser ici la liste exhaustive.

par l'analyse dendrochronologique des charpentes coiffant les trois volumes distincts qui formaient la bâtisse (1541-1555)⁵⁵. Plusieurs conclusions peuvent être posées : en 1468, manifestement, tout le quartier partit en fumée et resta à l'état de ruines jusqu'au début du XVI^e siècle, époque à laquelle des terrains vagues parsèment encore l'endroit. Ce n'est que dans les années 1530-1540 que semble s'amorcer une reprise des transactions immobilières entre individus aisés, suivies par la construction de maisons cossues⁵⁶.

Avant de conclure, nous croyons bon d'évoquer un dernier lendemain de sac, celui de 1468 principalement, un lendemain plus léger, certes, moins dramatique, humainement parlant, mais qui se prolongea bien au-delà du XV^e siècle, jusqu'à nos jours pour tout dire. Tout comme à Dinant en 1466, dont il s'efforça, avec des fortunes diverses toutefois, de sauver de l'incendie la collégiale Notre-Dame et la châsse de saint Perpète⁵⁷, on l'a dit le Téméraire entendit préserver les églises liégeoises de toute déprédation et il n'hésita pas à faire exécuter ceux qui, parmi ses partisans, avaient tenté de s'introduire dans la cathédrale Saint-Lambert⁵⁸. Pure hypocrisie, en définitive, que cette injonction ducale, doublée – et il en va de même pour Dinant⁵⁹ – de l'ordre de restituer incontinent à son propriétaire légitime tout bien dérobé au clergé liégeois et acquis, parfois bien loin de la Cité, par des particuliers ou d'autres établissements religieux⁶⁰, puisque lui-même déroba des biens à la cathédrale, notamment l'argent dont était constituée la couronne de lumière, et envisagea même de priver le sanctuaire de la châsse de son

⁵⁵ Bolle, C., et Léotard, J.-M., « Liège/Liège : le “Seigneur d'Amay” dévoile ses secrets », in *ibid.*, t. 13, 2006, p. 141-144.

⁵⁶ Coura, G., « Liège/Liège : premiers pas du mariage entre Archives et Archéologie, la reconstitution du parcellaire médiéval et moderne autour du “Seigneur d'Amay” », in *ibid.*, t. 15, 2008, p. 143-148.

⁵⁷ Thomas Basin, *op. cit.*, t. 1, p. 279 ; Jacques du Clercq, *op. cit.*, t. 4, p. 280-281 ; Jean de Wavrin, *op. cit.*, p. 532 ; Jean de Haynin, *op. cit.*, t. 1, p. 176-177.

⁵⁸ Adrien d'Oudenbosch, *op. cit.*, p. 218-219 ; Philippe de Comynnes, *op. cit.*, t. 1, p. 153 ; Jean de Haynin, *op. cit.*, t. 2, p. 81 ; Olivier de la Marche, *op. cit.*, t. 3, p. 86-87 ; Antoine de Loisey, *op. cit.*, p. 303 ; Thomas Basin, *op. cit.*, t. 1, p. 326-329 ; Paravicini, W., *Guy de Brimeu. Der burgundische Staat und seine adlige Führungsschicht unter Karl dem Kühnen*, Bonn, Ludwig Röhrscheid, 1975, p. 201, 204-208.

⁵⁹ Le 11 mars 1473, le duc Charles exige de ses gens de guerre qu'ils restituent à qui de droit les « joyaulx, comme calises, livres, aournemens et autres biens appartenans à icelle eglise », que, faisant bon marché des ordres parfaitement opposés donnés par lui-même et son père, ils s'étaient permis d'emporter, une sommation ducale publiée par Humbercourt (26 septembre 1473), qui n'eut aucune efficacité, raison pour laquelle Charles la réitéra, le 8 mai 1474. Il en ira de même pour Maximilien de Habsbourg, roi des Romains, le 17 mars 1495 : *Cartulaire de la commune de Dinant*, t. 2, p. 316, n. 2 ; t. 7, p. 383-385.

⁶⁰ R.C.L., t. 4, p. 314-317 ; Philippe de Comynnes, *op. cit.*, t. 1, p. 153.

saint patron⁶¹ ! Les Dinantais, de leur côté, ne récupérèrent l'entière des reliques et de la châsse de saint Perpète, détenues pour partie par la ville et les autorités religieuses de Bouvignes⁶², pour l'autre par Wolfert VI van Borselen, comte de Grandpré et de Buchan, seigneur de Veere⁶³, qu'en 1496⁶⁴, après sommation ducale⁶⁵ et notamment la condamnation devant le Parlement de Malines de la ville de Bouvignes⁶⁶. À Liège, les collégiales de Saint-Denis et Saint-Martin, les couvents des dominicains et des frères mineurs, notamment, furent livrés aux pillards⁶⁷. Au même titre que les maisons des laïcs – où tout objet de valeur comme le fer ou le plomb de gouttières, fut prélevé ou simplement détruit pour ne pas être récupéré⁶⁸ –, les édifices religieux se virent priver de leurs orne-

⁶¹ Adrien d'Oudenbosch, *op. cit.*, p. 219 ; Ange de Viterbe, *op. cit.*, col. 1497.

⁶² Jacques du Clercq, *op. cit.*, t. 4, p. 280-281 ; Jean de Wavrin, *op. cit.*, p. 532 ; Jean de Haynin, *op. cit.*, t. I, p. 176-177. Voir également les sources mentionnées dans les notes suivantes.

⁶³ Ce personnage (* ca 1430-1474-1486), comte de Buchan de par son premier mariage, avec Marie Stuart, fille de Jacques I^{er} d'Écosse, fut conseiller-chambellan de Charles de Charolais puis de Bourgogne, bien sûr présent aux sacs de Dinant et de Liège, gouverneur de Hollande-Zélande sous Marie de Bourgogne, chambellan de Maximilien et chevalier de la Toison d'or au chapitre de Bruges de mai 1478, membre du conseil de régence de Flandre après la mort de Marie, une opposition à Maximilien qui lui valut toutes les difficultés que l'on imagine avec ce dernier. Voir van Gent, M. J., « Art. Wolfart VI de Borselen, chevalier, comte de Grandpré et de Buchan, seigneur de Veere, Zandenburg, Flessingue, Domburg, Westkapelle, Brouwershaven, Fallais et Heemsrode », in *Les Chevaliers de l'Ordre de la Toison d'Or*, De Smedt, R. (dir.), 2^e éd., Francfort-Berne-Berlin-Bruxelles-New York-Oxford-Vienne, Peter Lang, 2000, p. 192-194 ; Damen, M., *De staat van dienst. De gewestelijke ambtenaren van Holland en Zeeland in de Bourgondische periode (1425-1482)*, Hilversum, Verloren, 2000, p. 448-449 et *passim*. Voir aussi, tout récemment, *Cartularium van de heren van Veere uit het geslacht van Borsele 1282-1481, 1555*, Back, I. P., Blom, P., Henderikx, P. A., Vader, H.J., et Zonderlan, J.W. éd., Hilversum, Verloren, 2007, *passim*.

⁶⁴ Le 22 avril 1496, le chapitre de Notre-Dame de Veere procède à la restitution demandée depuis près d'un quart de siècle : *Cartulaire de la commune de Dinant*, t. 7, p. 386-387 ; t. 8, p. 84. Entre-temps, la châsse avait été mise en gage : *ibid.*, t. 8, p. 78, 81.

⁶⁵ Le 5 juillet 1474, Charles ordonnait à ses officiers de contraindre à restituer à Notre-Dame de Dinant, le corps et la châsse du saint, faite d'or et d'argent, pour ce qui est de Bouvignes, le « chief de monseigneur saint Perpète enchassé en argent doré, que icellui conte a fait transporter en l'église de la Verre en Zellande [...] en telle valeur d'or et d'argent », en ce qui concerne Borselen, ordre auquel ces derniers ne se conformèrent nullement : *ibid.*, t. 2, p. 330-333.

⁶⁶ *Ibid.*, p. 334-342 (10 novembre 1475) ; t. 8, p. 133-136, 138, 146. Sur toute cette question, voir Tichon, A., « La châsse de saint Perpète de Dinant », in *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. 28, 1908, p. 168-173.

⁶⁷ Adrien d'Oudenbosch, *op. cit.*, p. 216 ; Henri de Merica, *op. cit.*, p. 306 ; Vrancken-Pirson, I., *op. cit.*, p. 61 ; *id.*, et Lorneau, M., *op. cit.*, p. 81.

⁶⁸ Henri de Merica, *op. cit.*, p. 305.

ments liturgiques, de leurs manuscrits, vêtements sacerdotaux, bijoux et même de leurs cloches, destinées à être fondues et transformées en armes⁶⁹. Des chariots et des bateaux lourdement chargés d'objets précieux s'éloignèrent du pays de Liège⁷⁰. L'on en a conservé une très précieuse liste où sont précisés le lieu, l'établissement ecclésiastique, le particulier parfois qui en ont été mis en possession, en Bourgogne, en Flandre ou ailleurs⁷¹. Un constat s'impose : ces rapines constituent à coup sûr l'une des raisons principales au fait que, de nos jours encore, les arts à Liège, la peinture, en particulier celle dans les livres, l'enluminure, restent particulièrement mal connus⁷², alors qu'ils n'ont pas pu ne pas trouver un terreau propice à leur épanouissement dans cette principauté où le chapitre cathédral était tenu pour l'un des plus puissants de l'Empire et qui, d'après les revenus annuels de la charge épiscopale, comptait parmi les plus riches de la chrétienté.

Concluons brièvement. 1408, 1466, 1468, voilà assurément trois millésimes à jamais inscrits dans la mémoire des Liégeois. Ils étaient synonymes – j'en ai peu parlé, car ils sont monnaie courante en pareilles circonstances – d'amendes, de rançons, de démantèlements de fortifications, de contraintes pour la circulation monétaire en Principauté, pour l'exercice de sa diplomatie, mais aussi de suppression d'institutions, de confiscation de législations, et surtout de population décimée, de maisons ébouleées et de pillage généralisé, destruction d'une portion importante de l'espace bâti d'une part, larcins de toute sorte, en particulier d'objets d'art et de culte, d'autre part. Et pourtant, il est piquant de

⁶⁹ Adrien d'Oudenbosch, *op. cit.*, p. 216-217 ; Philippe de Commynes, *op. cit.*, t. 1, p. 153 ; Antoine de Loisey, *op. cit.*, p. 303 ; Jean de Masilles, *op. cit.*, p. 307 ; Olivier de la Marche, *op. cit.*, t. 3, p. 87 n. 1 ; Ange de Viterbe, *op. cit.*, col. 1500 ; Pauwels, Thierry, *De rebus actis sub ducibus Burgundiae compendium*, Kervyn de Lettenhove, J.B.M.C. éd., Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique sous la domination des ducs de Bourgogne (Textes latins), t. 3, Bruxelles, F. Hayez, 1876, p. 291 ; Henri de Merica, *op. cit.*, p. 306.

⁷⁰ Ange de Viterbe, *op. cit.*, col. 1500.

⁷¹ *Corpus Catalogorum Belgii. The Medieval Booklists of the Southern Low Countries*, Derolez, A. et Victor, B. éd., t. 2, Provinces of Liege, Luxemburg and Namur, Reynhout L. (coll.), Bruxelles, Palais des Académies, 1994, p. 28-39. Dans Olivier de la Marche, *op. cit.*, t. 3, p. 87, n. 1, il est précisé que « Une des grosses cloches de cette ville fut transportée à Lons-le-Saulnier et déposée en l'église Saint-Désiré ; on croit qu'un magnifique retable qui orne l'église Notre-Dame de Beaune fut pris à l'église Saint-Lambert de Liège. Le seigneur de Clémencey rapporta du butin une statue d'argent de la Madeleine et un Nouveau Testament couvert de lames d'argent, qu'il donna à l'église Saint-Thomas de Cuiseaux. » Les aspects « artistiques » des sacs de Dinant et de Liège mériteraient une étude approfondie.

⁷² Voir, en dernier lieu, Denoël, S., « Le livre manuscrit et l'enluminure aux XV^e et XVI^e siècles », in *Florilège du livre en Principauté de Liège du IX^e au XVIII^e siècle*, Bruyère, P. et Marchandisse, A. (dir.), Liège, 2009, p. 53-91.

constater que tout cela n'eut pas un effet irrémédiablement dévastateur sur une ville comme Liège, qui connaîtra un redressement partiel après le départ des Bourguignons, et définitivement dissuasif sur des populations qui avaient érigé la commotion populaire et le devoir de rébellion en idéal de vie. Décidément, en tout lieu et de tout temps, la guerre et ses lendemains n'eurent pas nécessairement raison des hommes et moins encore de leurs idées.